

## Décision du Maire N° 2024-SJ-175

**Objet : Approbation d'honoraires d'avocat (Cabinet SENSEI ex. SARTORIO)**

**Affaire :** Permis de construire du 18/04/2018, au 69 rue du Bois des Joncs Marins /Taxe d'aménagement majorée: requête en annulation devant le Tribunal administratif de Melun.

**Le Maire,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2122-22 – items 11 et 16 ;

**VU** la délibération du Conseil municipal en date du 25 mai 2020 donnant délégation au Maire pour, notamment, défendre en justice les droits et intérêts de la commune et régler les honoraires d'avocats se rapportant à ces procédures;

**VU** la décision n°2022-SJ-200 du 13/10/2022 désignant le Cabinet SENSEI, 6 avenue de Villars – 75007 PARIS - pour défendre les intérêts de la Ville et approuvant un premier montant d'honoraires, dans le cadre de l'affaire citée en objet ;

**CONSIDERANT** les nouvelles diligences effectuées par le Cabinet ainsi désigné, à ce titre (audience du 21/11/2024 devant le T.A. de Melun, notamment) ;

**DECIDE :**

**Article 1 :** De procéder au paiement de la facture de 1 344,10 € € TTC (mille trois cent quarante-quatre euros et 10 centimes toutes taxes comprises), émanant du Cabinet SENSEI pour les diligences effectuées dans cette affaire.

**Article 2 :** La dépense correspondante sera imputée au budget communal pour 2025, nature 6227, fonction 020.

*« La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Fontenay-sous-Bois dans le délai de deux mois à compter de sa notification (ou de sa publication). L'absence de réponse à ce recours dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.*

*Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Melun – 43, rue du Général de Gaulle - 77000 Melun – dans le délai de deux mois :*

*- à compter de la notification (ou de la publication) de la décision ;*

*- à compter de la réponse de l'administration, si un recours administratif a été préalablement formé. »*

Transmission électronique en  
Préfecture du Val-de-Marne  
le 12 DEC. 2024  
Publication  
le 12 DEC. 2024  
Notification  
le .....

Certifié exécutoire  
Le Maire,



Fontenay-sous-Bois, le 3 décembre 2024

Jean-Philippe GAUTRAIS  
Maire



**Hôtel de ville**

4 esplanade Louis Bayeurte | 94125 Fontenay-sous-Bois Cedex | 01 49 74 74 74

fontenay.fr |    

